

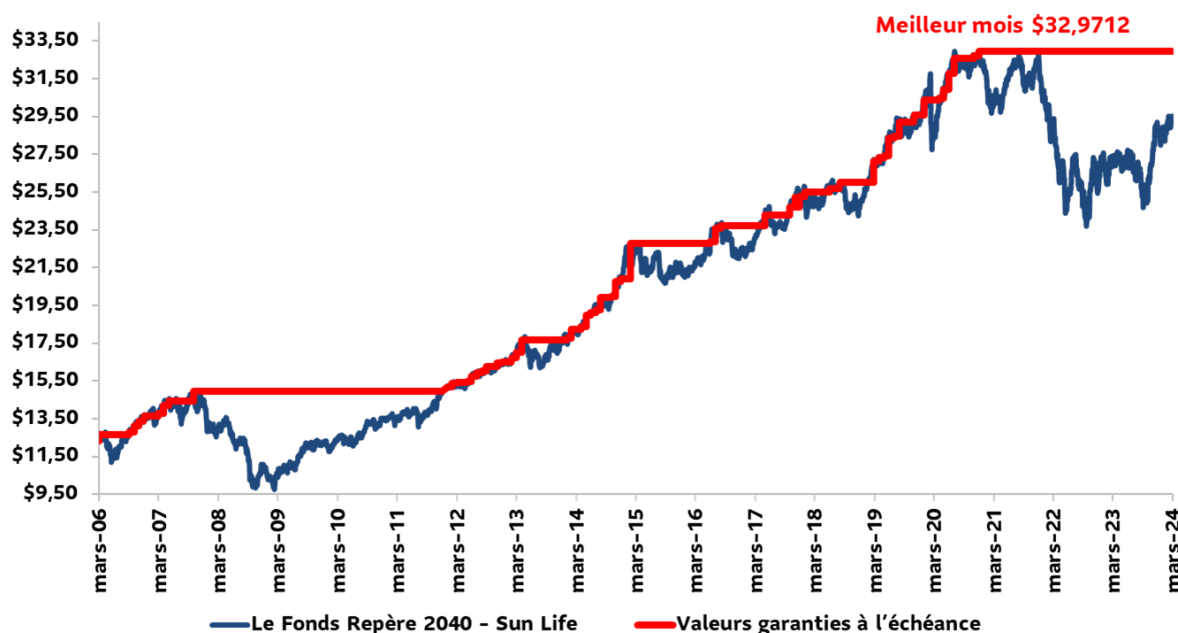
Fonds Repère Sun Life axés sur une date d'échéance – foire aux questions

1. Q. : Qu'est-ce que la valeur garantie à l'échéance offerte par les Fonds Repère?

R. : La valeur garantie à l'échéance (VGE) est la plus haute valeur unitaire de fin de mois enregistrée pendant l'existence d'un Fonds Repère.

Par exemple, au **31 mars 2024**, la VGE du Fonds Repère 2040 s'établissait à 32,9712 \$. Il s'agissait de la plus haute valeur unitaire atteinte par le Fonds Repère 2040, enregistrée le 30 décembre 2022. Entre le 30 décembre 2022 et le **31 mars 2024**, la valeur unitaire du Fonds Repère 2040 a été inférieure à 32,9712 \$. Par conséquent, la VGE est restée à 32,9712 \$.

Si la valeur unitaire du Fonds Repère 2040 dépasse à 32,9712 \$ à l'avenir, cette valeur deviendra la nouvelle VGE du Fonds Repère 2040. Chaque fois que le Fonds Repère 2040 atteint une nouvelle valeur unitaire plus élevée, il enregistre une nouvelle VGE.



2. Q. : Comment fonctionne la valeur garantie à l'échéance?

R. : Si les participants conservent un Fonds Repère jusqu'à la date d'échéance, ils recevront soit la VGE, soit la valeur du Fonds Repère à la date d'échéance :

- si la valeur du Fonds Repère est alors supérieure à la VGE, ils obtiendront la valeur du Fonds Repère;
- si la valeur du Fonds Repère est alors inférieure à la VGE, ils obtiendront la VGE.

Ainsi, la VGE offre une protection aux participants si les marchés chutent de manière importante à l'échéance des fonds.

Cependant, les participants ne recevront pas la VGE s'ils ne conservent pas le ou les Fonds Repère jusqu'à la date d'échéance. S'ils vendent les placements qu'ils détiennent dans le Fonds Repère avant la date d'échéance, ils obtiendront la valeur en vigueur à la date de l'opération.

3. Q. : Que fait Placements mondiaux Sun Life (PMSL) pour offrir la valeur garantie à l'échéance avec les Fonds Repère?

R. : PMSL contrôle la valeur des Fonds Repère à la fin de chaque mois. Chaque fois qu'un Fonds Repère atteint une nouvelle plus haute valeur unitaire à la fin d'un mois (la nouvelle VGE), PMSL investit une partie du fonds dans des titres à revenu fixe du gouvernement canadien démembrés afin de garantir la nouvelle VGE.

PMSL affecte le reste de l'actif au Fonds Repère Actions mondiales Sun Life. Ce fonds suit la diversification régionale de l'indice MSCI All Country World (« indice de référence »). PMSL peut accroître l'exposition aux actions jusqu'à 1,4 fois et s'écarter de la pondération régionale de l'indice de référence de +/- 10 %.

Ainsi, la répartition de l'actif des Fonds Repère est déterminée par la nécessité de sécuriser les valeurs garanties à l'échéance lorsque les fonds atteignent leur échéance. Par contraste, la répartition de l'actif des fonds axés sur une date d'échéance traditionnels (sans VGE) dépend essentiellement du rendement à long terme et du risque attendus des catégories d'actifs.

4. Q. : Que se passera-t-il pour les participants si un promoteur de régime continue d'offrir la gamme complète des Fonds Repère dans le cadre d'un régime?

R. : Les participants qui conservent les Fonds Repère recevront toujours la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et leur VGE s'ils détiennent les fonds jusqu'à leur échéance respective. Cependant, ils obtiendront probablement un rendement et une croissance de l'actif plus faibles au fil du temps que s'ils investissaient dans des fonds axés sur une date d'échéance traditionnels. Cela est dû à la forte proportion d'obligations dans les Fonds Repère. En conséquence, si les actions surpassent les obligations pendant la durée d'un fonds, la garantie n'offrira probablement pas de meilleurs résultats aux participants.

5. Q. : Que se passera-t-il pour les participants si un promoteur de régime décide de remplacer tous les Fonds Repère par une gamme de fonds axés sur une date d'échéance traditionnels?

R. : Les participants dont l'argent est transféré vers une autre série de fonds axés sur une date d'échéance perdront la VGE. Cependant, ils auront la possibilité de bénéficier d'un rendement et d'une croissance de l'actif potentiellement plus élevés, en particulier s'ils sont encore loin de leur départ à la retraite.

Il est important de noter que la garantie ne fonctionne pas comme une assurance. Les Fonds Repère se contentent de détenir suffisamment d'obligations d'État (à coupon zéro) jusqu'à ce qu'elles arrivent à échéance.

Les participants bénéficieront de la garantie s'ils gagnent moins que les rendements nécessaires pour atteindre la VGE, comme il est indiqué ci-dessous (sur la base des valeurs de marché au 31 mars 2024) :

- Fonds Repère 2025 – 1,13 % (0,90 % annualisé jusqu'à l'échéance du Fonds Repère 2025)
- Fonds Repère 2030 – 6,47 % (1,01 % annualisé jusqu'à l'échéance du Fonds Repère 2030)
- Fonds Repère 2040 – 11,71 % (0,68 % annualisé jusqu'à l'échéance du Fonds Repère 2040)
- Fonds Repère 2050 – 16,37 % (0,58% annualisé jusqu'à l'échéance du Fonds Repère 2050)
- Fonds Repère 2060 – 17 % (0,43 % annualisé jusqu'à l'échéance du Fonds Repère 2060)

Ces rendements sont inférieurs à ceux que les participants peuvent obtenir par l'intermédiaire d'autres placements sûrs, tels qu'un fonds du marché monétaire ou des placements garantis (Compte à intérêt quotidien garanti [CIQG] ou placements garantis à 1, 3 ou 5 ans). À titre de comparaison, les rendements du CIQG et du fonds du marché monétaire au 31 mars 2024 étaient les suivants :

- Taux de base du CIQG (annuel) = 4,81 %
- Rendement du fonds du marché monétaire sur 7 jours = 5,11 %

Par conséquent, les participants obtiendront un meilleur résultat en utilisant d'autres options de placement qui ont des rendements potentiels plus élevés que les rendements nécessaires pour atteindre la VGE. Ce serait le cas par exemple avec un autre fonds axé sur une date d'échéance (sans VGE), un fonds du marché monétaire ou des placements garantis.

6. Q. : Que peuvent faire les promoteurs de régime s'ils souhaitent remplacer les Fonds Repère par une autre série de fonds axés sur une date d'échéance, mais que bon nombre de leurs participants sont proches de leur départ à la retraite?

R. : La plupart des Clients qui proposaient auparavant les Fonds Repère ont choisi de :

- conserver les Fonds Repère 2025 et 2030 afin que les participants qui prendront leur retraite en 2025 et 2030, respectivement, puissent conserver la VGE;
- retirer les Fonds Repère 2035 à 2060 de la gamme et transférer l'argent aux nouveaux fonds axés sur une date d'échéance.

Avantages de cette approche :

- les participants proches de leur départ à la retraite sont toujours protégés en cas de forte baisse des marchés lorsque les Fonds Repère 2025 et 2030 arriveront à échéance;
- les participants qui sont encore loin de leur départ à la retraite peuvent obtenir un rendement potentiellement plus élevé grâce aux nouveaux fonds axés sur une date d'échéance;
- l'expérience des participants est améliorée, en particulier pour les nouveaux participants, car les nouveaux fonds axés sur une date d'échéance sont les seuls fonds de ce type offerts dans leur régime;
- la gestion du régime est simplifiée pour le promoteur puisque les participants ne peuvent choisir qu'un seul ensemble de fonds axés sur une date d'échéance.

7. Q. : Qu'est-ce que le processus d'échéance relatif aux Fonds Repère? Par exemple, que se passera-t-il l'année prochaine lorsque le Fonds Repère 2025 arrivera à échéance?

R. : Contrairement aux gammes de fonds axés sur une date d'échéance traditionnels, la série de Fonds Repère ne contient pas de fonds de retraite. Cela signifie que l'actif du fonds arrivant à échéance sera transféré vers le CIQG ou le fonds du marché monétaire offert dans votre régime au cours de l'année d'échéance. En ce qui concerne le Fonds Repère 2025, cela signifie qu'en 2025, le fonds sera fermé et que l'argent ira dans le CIQG ou le fonds du marché monétaire de votre régime.

Si vous proposez une autre série de fonds axés sur une date d'échéance dans le cadre de votre régime, vous pouvez choisir de transférer l'argent du Fonds Repère arrivant à échéance au fonds de retraite de cette autre série. Le cas échéant, veuillez demander à votre représentant aux Régimes collectifs de retraite (RCR) de le faire.